

LE REQUIN À POINTES NOIRES

Carcharhinus melanopterus

Vertébrés | Poissons cartilagineux

TAILLE



1 m 60
Jusqu'à 2 m

POIDS



13 kg

LIEU DE VIE



Mer Rouge
Océan Indien
Océan Pacifique

LONGÉVITÉ



Environ 15 ans

ALIMENTATION



Poissons, crustacés,
céphalopodes et
parfois de serpents
de mer

REPRODUCTION

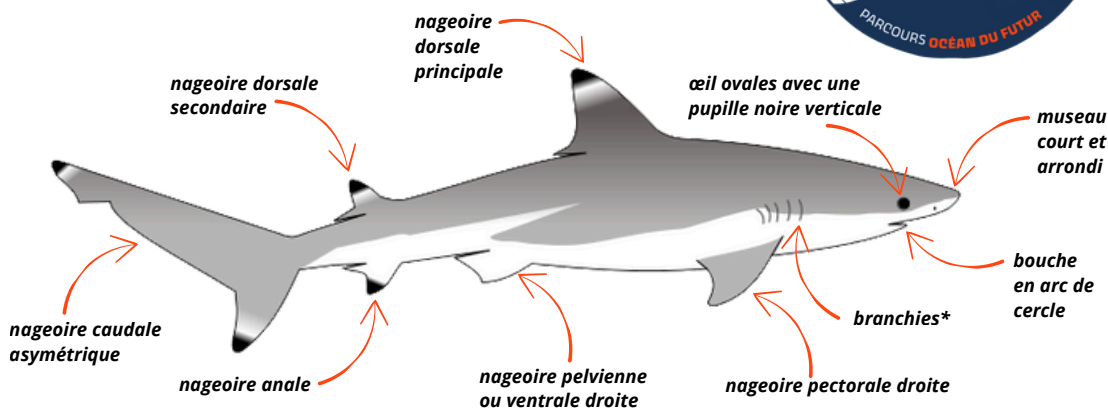


Vivipare*
2 à 4 bébés
par portée



© Baptiste ALMODOVAR, HandiPrint - La Cité de la Mer

Le requin à pointes noires est fusiforme au dos gris et au ventre blanc. Il doit son nom à ses nageoires presque toutes marquées d'une tache noire à leur extrémité.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La peau du jeune requin pointes noires **bronze au soleil** car il vit près de la surface de l'eau.

Le requin à pointes noires vit jusqu'à 72 mètres de profondeur dans les récifs coralliens des eaux tempérées et chaudes.

Le requin à pointes noires est capable d'accélération fulgurantes jusqu'à 37 km/h.

Il ne possède pas de vessie natatoire. Les huiles contenues dans son foie lui permettent de gérer sa flottabilité. Il est parfois accompagné par le rémora *Echeneis naucrates* ou la carangue *Gnathanodon speciosus*.

Le requin pointes noires est un animal nocturne*.
C'est une espèce solitaire ou évoluant dans des très petits groupes.

REPRODUCTION

La maturité sexuelle est établie à 8 ans pour les mâles et 9 ans pour les femelles.
Leur taille atteint alors entre 0,90 et 1,10 m de long.

La femelle met bas après une longue gestation allant de 8 à 16 mois.
À la naissance, le bébé requin à pointes noires mesure environ 45 cm.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il est **toujours en mouvement** pour assurer la circulation d'eau nécessaire à **sa respiration** à travers ses branchies*. S'il s'arrête, son organe respiratoire ne fonctionne plus.



© Baptiste ALMODOVAR,
HandiPrint - La Cité de la Mer

ESPÈCE EN DANGER ?

Depuis 2020, le requin pointes noires est classé dans la **catégorie « vulnérable »** sur la **Liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN** (Union internationale pour la conservation de la nature).

Le requin à pointes noires est classé en Annexe II de la **CITES** (la **convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**) et B du règlement européen 338/97. Il est interdit de le pêcher dans l'Union européenne.

RESTONS VIGILANTS !

Le requin à pointes noires est menacé car son habitat, le récif corallien, est aussi en danger à cause :

- du réchauffement climatique ;
- de certains engins de pêche destructeurs ;
- de la mauvaise qualité de l'eau due aux pollutions.

En raison du nombre restreint de petits à chaque portée et des longues périodes de gestation, le requin à pointes noires peut devenir vulnérable.

Il est aussi beaucoup pêché pour ses nageoires. Les chercheurs estiment qu'en 44 ans la population des requins à pointes noires a baissé d'environ 40 %.

Cette espèce est protégée en Polynésie française depuis 2008 et en Nouvelle-Calédonie depuis 2013.



© Baptiste ALMODOVAR, HandiPrint - La Cité de la Mer